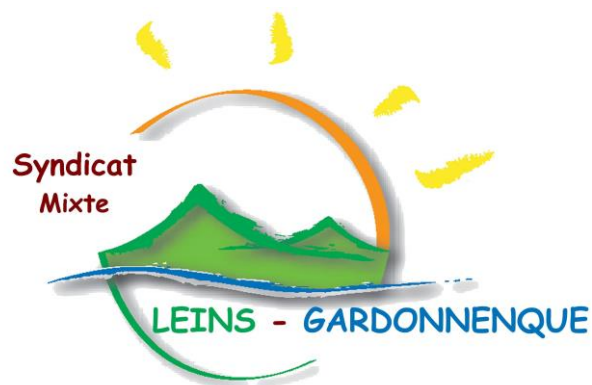


Règlement de consultation

MAITRE D'OUVRAGE



OBJET DE LA CONSULTATION :

**FOURNITURE ET INSTALLATION DE 6 PANNEAUX
D'INFORMATION LUMINEUX**

**Date limite de réception des offres :
28 juin 2024 à 12 h.**

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	p.3
1.1 – Objet de la consultation	p.3
1.2 – Etendue de la consultation	p.3
1.3 – Décomposition de la consultation	p.3
1.4 – Conditions de participation des concurrents	p.3
1.5 – Nomenclature communautaire	p.3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	p.4
2.1 – Durée du marché – Délais d’exécution	p.4
2.2 – Variantes	p.4
2.3 – Délai de validité des offres	p.4
2.4 – Mode de règlement du marché et modalités de financement	p.4
2.5 – Conditions particulières d’exécution	p.4
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	p.5
4.1 – Documents à produire	p.5
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	p.6
ARTICLE 6 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	p.7
6.1 – Transmission sous support papier	p.7
6.2 – Transmission électronique	p.7
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	p.7
7.1 – Demande de renseignements	p.7
7.2 – Documents complémentaires	p.7
7.3 – Visites sur sites et / ou consultations sur place	p.8

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Le présent marché concerne l'achat et la mise en service de 6 panneaux lumineux d'information à vocation d'information communale et intercommunale.

Les panneaux d'information sont livrables 6 communes du Syndicat Mixte, à savoir : *Gajan, Montagnac, Montignargues, Moulézan, Saint Bauzély et Sauzet.*

Leur implantation a déjà été choisie, les panneaux vont remplacer des panneaux déjà existants (alimentation électrique et support ok).

La livraison implique la fourniture du matériel, la pose de ce dernier dans un réceptacle adapté, ainsi que l'installation du logiciel nécessaire sur 7 postes (Mairies + Syndicat Mixte).

1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

1.3 - Décomposition en tranches ou en lots de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre peut être soit présentée par une seule entreprise, soit par un groupement d'entreprises.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont : 35261000-1 panneaux d'information et 35261100-2 panneaux indicateurs à messages variables

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

La durée du marché ainsi que le cas échéant les délais d'exécution seront fixés dans le cadre de l'Acte d'Engagement et du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

2.2 – Variantes

L'offre du candidat devra répondre intégralement et exclusivement à la demande publique, une réponse complémentaire pourra, le cas échéant, être acceptée sous forme de proposition variante. Ils présenteront alors plusieurs offres : une offre basée sur la description de la mission telle qu'énoncée dans le projet de CCTP et une/des offres basée(s) sur la/les variantes proposées. Ils expliqueront les avantages liés aux variantes proposées (qualité, délais, coûts, etc.), notamment en se fondant sur les expériences positives auxquelles ils ont pu être confrontés. Les propositions de variantes se présenteront sous la forme d'un descriptif précis, les candidats mettront alors en évidence, par une couleur de police contrastée, les ajouts, suppressions et modifications apportées. Ces modifications seront numérotées et un tableau annexé au descriptif exposera leurs avantages.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Le règlement s'effectuera selon les modalités de la comptabilité publique applicable au moment de l'établissement de la facturation. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières précise le mode de règlement des prestations.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Le marché issu de la présente consultation comportera des conditions particulières d'exécution dont le détail est indiqué dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (R.C.) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- Les formulaires D.C.1, D.C 2
- L'Acte d'engagement
- La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

N.B : l'ensemble des formulaires D.C.1, D.C.2 sont téléchargeable sur le site marchepublic.fr
Le Dossier de Consultation des Entreprises est téléchargeable sur le site www.leinsgardonnenque.fr

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Les montants des prestations sont exprimés en euros € H.T.

Le taux de T.V.A applicable est précisé, le cas échéant justifié.

N.B : Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- Pièces de la candidature : L'offre doit contenir les formulaires D.C.1 et D.C.2 correctement et lisiblement remplis par le candidat. A défaut, le candidat pourra fournir l'ensemble des renseignements sur papier libre à l'entête de la société candidate. Néanmoins, l'attention du candidat est attirée sur le risque d'erreur et/ou d'omission dans le cas où celui-ci choisirait de ne pas utiliser les formulaires ad hoc.
- Pièces de l'offre : Un projet de marché comprenant :
 - L'Acte d'Engagement correctement et lisiblement rempli par le candidat.
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification paraphé sur chaque page, daté et signé en dernière page.
 - Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification paraphé sur chaque page, daté et signé en dernière page.
 - La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
 - Un mémoire technique comprenant au minimum :
 - la description précise et détaillée des panneaux proposés, en particulier leurs performances, leurs dimensions, leur poids... ainsi qu'un descriptif du logiciel nécessaire à son fonctionnement
 - les délais de livraison.
 - les conditions de mise en service (utilisation d'un logiciel, formation du personnel utilisateur de ce panneau).
 - Le cas échéant les certificats et attestations nécessaires à l'exécution du présent marché.

La date limite de réception des offres est indiquée sur la première page du présent règlement, à savoir le 28 juin 2024 à 12h.

Les offres seront transmises au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre et déposé contre récépissé au secrétariat du Syndicat Mixte aux jours et heures normales d'ouverture au public ou envoyées sous forme papier par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<i>Valeur technique du matériel proposé</i>	40%
<i>Prix</i>	35%
<i>Délais de livraison et de mise en service</i>	10%
<i>Engagement sur le service après-vente</i>	10%
<i>Formation des utilisateurs</i>	5%

La valeur technique de l'offre sera jugée en fonction du respect des clauses prévues dans le CCTP, et pourra porter sur la qualité de l'affichage, la qualité des matériaux proposés pour la réalisation des panneaux, l'expérience du candidat sur des marchés similaires...

La note relevant du critère « prix » sera quant à elle jugée selon la formule suivante : $(\text{prix de l'offre la moins élevée} / \text{prix de l'offre}) \times 10$.

La même formule sera appliquée pour les délais de livraison, à savoir $(\text{durée de livraison la moins élevée} / \text{durée de livraison proposée par le candidat}) \times 10$.

L'engagement sur le service après-vente sera jugé en fonction de l'assistance prévue en cas de problème avec le panneau, et la réactivité de l'entreprise. Les diverses garanties prévues pour le matériel seront également notées.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier avec tout ou partie des candidats sur tout ou partie du dossier.

Lors de l'examen des propositions, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article R2143-3 et R2143-4 du Code de la Commande Publique, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur, qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront alors informés.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions : « Consultation relative à la fourniture et la pose de 6 panneaux d'information lumineux. NE PAS OUVRIR ». Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Leins Gardonnenque
4 rue Diderot
30190 SAINT GENIES DE MALGOIRES

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

6.2 – Transmission électronique

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de la formulation de leurs offres, les candidats devront faire parvenir une demande écrite (courrier, télécopie ou courrier électronique) à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Leins Gardonnenque – 4 rue Diderot – 30190 SAINT GENIES DE MALGOIRES
Courriel : contact@leinsgardonnenque.fr

Une réponse sera alors adressée dans les meilleurs délais, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré un dossier.

7.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Des visites sur sites à la demande du candidat pourront être organisées, afin que ce dernier puisse juger de l'emplacement des panneaux lumineux et de la luminosité y afférant.